

« Mieux associer les élus municipaux à la gouvernance des intercommunalités : valoriser les bonnes pratiques »,

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation au Sénat

Rapport présenté par M. Antoine LEFÈVRE et Mme Patricia SCHILLINGER (sénateurs)

Un questionnaire « la place des élus municipaux dans les intercommunalités » a été ouvert à la participation du 27 mars 2019 au 17 avril 2019 sur la plateforme participation.senat.fr.

Le document complet présente le bilan des réponses au questionnaire. Ces résultats sont basés sur les contributions validées des participants, soit 3 969 réponses (hors brouillons, au nombre de 635). Sur 19 questions, 2 questions étaient ouvertes et facultatives et 17 questions étaient fermées et obligatoires.

Liste des recommandations

1. Recommandation 1 : Se doter d'une charte de gouvernance pour définir les rôles respectifs entre les communes et la communauté, et formaliser la coopération entre communes membres dans le respect de chaque territoire.
2. Recommandation 2 : Définir un projet de territoire en co-construction avec tous les acteurs de l'intercommunalité, dans le respect du principe de subsidiarité.
3. Recommandation 3 : Assurer une gestion de proximité par un exercice territorialisé des compétences intercommunales dans le cadre de « pôles » territoriaux.
4. Recommandation 4 : Prévoir, dans le fonctionnement de l'EPCI, une instance spécifique de dialogue des maires réunie au moins deux fois par an, et faire en sorte que ceux-ci deviennent des relais de l'action communautaire dans chaque territoire.
5. Recommandation 5 : Conforter la capacité des conseillers municipaux membres du conseil communautaire à participer pleinement aux réunions, soit en recourant à la délocalisation des réunions, soit en s'appuyant plus systématiquement sur les technologies de type visioconférence.
6. Recommandation 6 : Encourager la parité dans la composition des instances communautaires, en particulier dans l'attribution des postes au sein de l'exécutif intercommunal.

7. Recommandation 7 : Veiller à la représentativité politique et territoriale au moyen d'une composition politique et géographique équilibrée de l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.
8. Recommandation 8 : Ouvrir les commissions thématiques aux conseillers municipaux non communautaires afin d'impliquer tous les élus municipaux qui le souhaitent.
9. Recommandation 9 : Encourager les conseils municipaux à se saisir pleinement du rapport annuel d'activité de la communauté transmis par le président de l'EPCI, et à user plus régulièrement de la faculté d'audition de ce dernier devant le conseil municipal.
10. Recommandation 10 : Consacrer, dans la charte de gouvernance de l'EPCI, un droit d'information et de participation de l'ensemble des conseillers municipaux sur les affaires intercommunales et prévoir les moyens nécessaires pour assurer sa pleine effectivité.
11. Recommandation 11 : S'appuyer sur les réunions annuelles pour faire se rencontrer l'ensemble des acteurs de l'intercommunalité : conseillers communautaires, conseillers municipaux, directeurs de services, secrétaires de mairie et parfois partenaires sociaux.
12. Recommandation 12 : Prévoir des outils de formation spécifiques à l'intercommunalité à destination des élus municipaux communautaires et non communautaires.

N° 559 SÉNAT- SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 11 juin 2019

<http://www.senat.fr/rap/r18-559/r18-5591.pdf>